

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 DASES 43** : Subvention d'investissement à la Régie Immobilière de la Ville de Paris et convention relative au projet de bagagerie "Au bagage du Canal", financé par le budget participatif 2015 (22 000€).

**Mmes Dominique VERSINI et Pauline VERON, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, lui propose l'attribution d'une subvention de 22 000 € au profit de la Régie Immobilière de la Ville de Paris et lui demande l'autorisation de signer une convention fixant les conditions d'attribution de cette subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission et par Madame Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la Régie Immobilière de la Ville de Paris, fixant les conditions d'attribution d'une

subvention d'investissement, pour le financement de travaux pour la création d'une bagagerie dans les locaux situés 11, passage de Flandres (Paris 19<sup>ème</sup>)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 22 000 € est attribuée à la Régie Immobilière de la Ville de Paris, pour le financement des travaux d'ouverture d'un accès indépendant à la nouvelle bagagerie et de cloisonnement de cette dernière;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 523, chapitre 204, nature 20422, sur la ligne de subvention VE34004 budget d'investissement 2017 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**